PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREL du Lundi 4 Septembre 2023



Date de la Convocation :	28/08/2023
Début de Séance :	17 H 30
Fin de Séance :	19 H 06
Présents :	Mr Cyril FALQUES, Maire Mr Jean-Noël LEUCK, 1 ^{ct} Aojoint, Mr Yoann CONSTANTIN, 2 ^{eme} Adjoint Mr Jean-Jacques RAPINAT, 3 ^{eme} Adjoint Mr Ludovic MASSE Mr Romain ARNOUX Mme Joëlle GIRAUDIN Mme Jessica PINEL-PELISSIER Mr Alain CHAREYRE
Absents:	Mr Jean-Louis MIGNOT Mme Mireille DELMAS-BELLON
Pouvoirs:	Mme Mireille DELMAS-BELLON à Monsieur Cyril FALQUES Mr Jean-Louis MIGNOT à Monsieur Jean- Jacques RAPINAT
Secrétaire de Séance :	Mr Yoann CONSTANTIN
Conseillers en exercice :	II
Conseillers Présents :	9

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 21/06/2023
- 2 Déclaration d'Intention d'Aliéner Parcelle K n° 184
- 3 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse
- 4 Transfert abonnement Compteur Electricité Eglise
- 5 Dotation biodiversité et aménités rurales Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le PNR du Mont-Ventoux
- 6 Modifications des statut du syndicat mixte de gestion du PNR du Mont-Ventoux
- 7 Coupes de Bois 2023-2024
- 8 Décisions modificatives BP 2023 Virement de crédits Section de fonctionnement
- 9 Décisions modificatives BP 2023 = Virement de crédits Section d'Investissement
- 10 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2024
- 11 Transfert d'attribution de subvention 2023

12 Questions Diverses:

Prise de connaissance des divers courriers adressés à la mairie et décisions du Maire

Prise de connaissance sur les travaux effectués et en cours de réalisations

Monsieur le Maire compte 9 membres présents et 2 pouvoirs, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17 H 30

Monsieur Yoann Constantin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du compte rendu de séance du 21 JUIN 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 Juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 Juin 2023, aucune remarque n'étant formulée.

2 Déclaration d'intention d'Aliéner - Parcelle K n° 184

Refus d'aliéner

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

3 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

 \mathbf{Vu} le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimitée de la conseil de la conseil de la conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- AUTORISE Madame/Monsieur le/la Maire (ou M. ou Mme le Président(e)) à signer la convention ci-jointe annexée correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

4 Transfert abonnement Compteur Electricité Eglise

Prise de connaissance.

Modification nomenclature comptable.

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

5 Dotation biodiversité et aménités rurales – Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le PNR du Mont Ventoux

Vu la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales attribuée aux communes situées dans un Parc naturel régional,

Considérant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023,

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales ».

Destinée aux communes classées en Parc naturel régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître et encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi que la transition écologique.

Le dialogue engagé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a conduit au renforcement de cette dotation pour l'année 2023. Concernant le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).

A ce titre, la commune d'Aurel a perçu pour 2023, la somme de 3000 euros.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du C5 juillet 2023 a approuvé le principe d'une implication volontaire de ces communes pour soutenir les actions portées par le Parc. Il faut voir en cela un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Dans cet esprit, les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival Ventoux Saveurs et les « rendez-vous du Parc » sont prioritaires. Une contribution financière au taux de 10% de la dotation communale annuelle reçue a été acté.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- D'accepter le contenu du présent rapport,
- D'autoriser le versement Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de X bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,
- De confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

6 Modifications des statuts du Syndicat Mixte de gestion du PNR du Mt Ventoux

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux en Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2019 et notamment son article 22 – Modification des statuts et règlements ;

Vu la délibération de la commune d'Aurel approuvant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes et décidant d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023 ;

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel regional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Féderation départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraine une révision des statuts.

Considérant l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux de conserver le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

Considérant l'enjeu de maintenir la relation privilégiée du Parc du Mont-Ventoux avec ses partenaires ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

Considérant la demande d'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

Considérant que le projet de modification des statuts intègre également des rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse, telles que l'insertion de la liste des communes membres à l'article 3, modalités de retrait du syndicat mixte à l'article 5.2, correction du nombre de communes du conseil de massif et précisions portant sur les modalités de représentation d'une commune n'ayant pas désigné ses représentants au sein du syndicat à l'article 8, correction des références aux articles du CGCT articles 9.1, 11 et 13.2, précisions portant sur les modalités d'élection du président et des membres du bureau (articles 10, 11 et 13.1 et 13.2) et enfin simplification des modalités de modification des statuts article 22, correction de la notion de « membres partenaires » en « partenaires » à l'article 17.

Considérant les avis des services juridiques du Département et de la Région Sud,

Considérant la procédure de modification des statuts prévue à l'article 22 des statuts actuellement en vigueur : « Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 8 et 20.

Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérantes des membres.

Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts. »

Considérant qu'à compter de la date de délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, chacune des assemblées des membres du Parc dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante sera réputée approuver la modification des statuts.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- ACCEPTER le contenu du présent rapport
- APPROUVER le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;
- APPROUVER l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;
- APPROUVER les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;
- AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

7 Coupes de Bois 2023-2024

Prise de connaissance du mail de la Commune de Ferrassières

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

8 Décisions Modificatives BP 2023 - Virement de crédits - Section de Fonctionnement

Monsieur le Maire d'Aurel expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Commune de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE/opération	Compte	Nature	Montant
011	60632	Fournitures de petits équipements	+ 4 000,00 €
		TOTAL	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE /Opération	Compte	Nature	Montant
011	615231	Voiries	- 4 000,00 €
		TOTAL	

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les virements de crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus.

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0



9 Décisions Modificatives BP 2023 - Virement de crédits - Section d'Investissement

Monsieur le Maire d'Aurel expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget Commune de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION	Compte	Nature	Montant
FONCIER TERRAINS NUS	2111	TERRAINS NUS	- 6 000,00 €
		TOTAL	

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION	Compte	Nature	Montant
VOIRIE 2023	2151	Voiries	+ 6 000,00 €
		TOTAL	

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les virements de crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus.

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

10 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 AU 01 Janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions Offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Aurel.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.



Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenantà une autre nomenclature comptable.

La commune d'Aurel dont la populațion est de 1₹0 habitants, et conformément aux dispositions

Réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :
 - * le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
 - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **En matière** <u>comptable</u>, la commune décide de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations et de conserver un amortissement linéaire, car il est obligatoire uniquement pour les subventions versées.

Mr le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune àcompter du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024 ;
- TRANSMET à M. le Préfet de Vaucluse la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- TRANSMET le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances Publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

> Téléphone 04.90.64.00.76 Fax 04.90.64.02.74 e-Mail: <u>aurel.mairie@orange.fr</u> Site:www.mairie-aurel.fr



11 Transfert d'attribution de subvention 2023

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel expose au Conseil Municipal les courriers de demandes de subventions faites auprès de la Commune d'Aurel.

1 1 1

Il avait été convenu que seules les associations faisant suivre avec leurs demandes les pièces justificatives demandées (Bilan financier, n° Siret...) se verraient allouer une subvention de la Commune d'Aurel.

Malgré plusieurs relances, certaines associations n'ont pas transmises les pièces demandées, comme prévus dans la délibération n° 19/2023 les subventions n'ont donc pas été versées, ces associations, au nombre de cinq représentaient donc la somme totale de $500 \, €$

Compte tenu des projets internes à la Commune et le nouveau dynamisme du Comité des Fêtes d'Aurel, il est proposé de reverser cette somme de 500 €, prévue au Budget 2023 de la Commune, au profit du Comité des Fêtes d'Aurel.

Messiers Jean-Noël Leuck, concerné, se retire pour le vote de la subvention au Comité des Fêtes.

La subvention supplémentaire attribuée est la suivante :

*Comité des Fêtes d'Aurel : + 500 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune d'Aurel.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son suppléant pour signer tous les documents nécessaires au versement des dites subventions.

POUR: 11 CONTRE: 0 Abstention: 0

> Téléphone 04.90.64.00.76 Fax 04.90.64.02.74 e-Mail : <u>aurel.mairie@orange.fr</u>

Site:www.mairie-aurel.fr



12 Questions Diverses

*Prise de connaissance des divers courriers adressés à la Mairie et décision du Maire – Prise de connaissance

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 H 06

Fait à Aurel, Le 4 Septembre 2023

Le secrétaire de Séance, Mr Yoann CONSTANTIN

as there.

Le Maire,

Mr Cyril FALQUES

Téléphone 04.90.64.00.76 Fax 04.90.64.02.74

e-Mail: aurel.mairie@orange.fr Site:www.mairie-aurel.fr

^{*}Prise de connaissance sur les travaux effectués et en cours de réalisations.